19e ANNÉE (2e SÉRIE). Nº 5 4 FÉVRIER 1897

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On croit volontiers que les grands génies sont nés tels ou qu'ils se sont formés tout seuls, presque sans effort, sans travail. C'est là une erreur dangereuse. Les plus beaux génies sont aussi ceux qui ont le plus peiné et travaillé.

Rien ne serait intéressant comme l'étude de leur formation religieuse, littéraire, oratoire. Si vous essayiez, par exemple pour Montalembert, un écrivain magnifique et notre premier orateur catholique, un fils des preux, et le plus vaillant ?

R. — Oui, un fils des preux et qui n'a point dégénéré : « Je suis le premier de mon sang qui n'ait guerroyé qu'avec la plume, écrit Montalembert dans son Introduction aux *Moines d'Occident ;* mais que ma plume elle-même devienne un glaive, qu'elle serve avec honneur dans la rude et sainte lutte de la conscience, de la vérité, de la majesté désarmée du droit contre la triomphante oppression du mensonge et du mal ! »

Il avait de qui tenir. Un de ses aïeux, André, tué en défendant Thérouanne, peut marcher de pair avec les plus nobles héros : « Nous sommes quatre gentilshommes, disait François Ier, qui combattrons en lice et courrons la bague contre tous allants et venants de France : Moi, Sansac, d'Essé (Montalembert), et la Chastaigneraie. » Depuis les Croisades jusqu'à la guerre de Sept-ans, le sang des Montalembert coule sur tous les champs de bataille pour la gloire de la France et du roi.

I. Le père de Charles de Montalembert, Marc-René, combat dans l'armée de Condé, puis passe en Angleterre où il épouse Elise-Rosée Forbes, qui lui donne à Londres, le 15 avril 1810, son premier enfant, Charles-Forbes-René. Un second leur naquit bientôt, Arthur (6 août 1812), puis cette douce Elise qui laissa dans la vie de son frère Charles un si douloureux sillon[1].

Charles fut élevé par son aïeul, James Forbes, un grand savant qui écrivit de sa main plus de 150 in-folio et publia notamment les *Oriental Memoirs* où il consigna ses souvenirs et ses observations sur l'Inde : un anglican austère, très attaché à sa foi, à sa patrie, à tous les grands devoirs de la vie. Il adore son petit-fils. Charles n'a pas encore un an, qu'il lui dédie son œuvre, les *Oriental Memoirs :* « Quand on aime, écrit-il, le travail devient délicieux. Pourrais-je donner à mes efforts un but plus cher que vous-même, mon enfant ? » Plus tard il lui apprend à lire, à écrire, lui donne les éléments du latin et du grec, et quand il l'amène en France, à peine âgé de six ans, il lui signale surtout la frivolité de ce peuple qui fréquente le théâtre plutôt que l'église, de Paris, « un monde sans âmes », de ses habitants, « êtres éphémères, absorbés dans leurs plaisirs du jour, insouciants de l'avenir et mettant Dieu à l'arrière-plan. » A son petit-fils il ne cesse de répéter : « Remplir bien son devoir c'est le comble du bonheur humain. » Le devoir, c'est ce que commande la religion. Aussi l'enfant répond-il gravement à une marchande qui lui offre des pêches un dimanche, à la porte de l'église : « Madame, nous n'achetons jamais rien le dimanche ! »

Cependant l'aïeul doit se séparer de lui pour le mettre en pension à Fulham, car Charles a huit ans. Il le conduit lui-même, et quand ils sont sortis de Londres, que personne ne les peut voir, l'enfant lui met ses bras autour du cou et lui dit avec de gros sanglots : « Vous savez, mon cher grand papa, que lorsque papa et maman, mon frère et ma sœur sont partis pour Stuttgard, ils m'ont laissé ici pour être votre enfant. Et maintenant, jusqu'à ce que nous les retrouvions, vous et

[1] Voir pour plus amples détails le très remarquable et très consciencieux ouvrage du P. Lecanuet, *La Jeunesse de Montalembert.*

moi, nous sommes tout l'un pour l'autre. Dites-moi donc, — mais dites-le moi bien vrai, — depuis que je suis venu de Paris, ai-je été tout à fait ce que vous désiriez, et ce que vous attendiez que je fusse ? Et m'aimez-vous autant que lorsque nous étions tous ensemble ? » C'en était trop pour moi, raconte le grand-père. Cependant je pus lui assurer avec vérité qu'il avait été tout, et au-delà de tout ce que j'attendais de lui.

– Alors, dit-il, je suis le plus heureux garçon qu'il y ait au monde, et je ne verserai pas une larme en vous quittant.

Et il n'en versa point en effet.

Quelles belles âmes ! Celle du vieillard pleine d'une tendresse plus contenue, mais plus profonde, celle de l'enfant, naïve et bonne, préoccupée surtout d'être aimée et de mériter de l'être.

L'année suivante (1819), Marc-René de Montalembert écrit à son beau-père : « Charles doit être Français, sa destinée est d'être *un homme en France !* » Il faut donc que l'enfant vienne continuer son éducation à Paris, où l'attendent les faveurs de la cour, un brillant avenir, la pairie héréditaire. Dès longtemps James Forbes y avait pensé, mais il ne voulait pas regarder en face cette douloureuse et nécessaire éventualité. Il s'y résigne, car c'est le devoir qui parle, et lui, il est vieux, il faut qu'il s'oublie. Le temps approche de la séparation définitive par la mort, il entre en effet dans sa soixante-onzième année. Mais ce qui le préoccupe avant tout, c'est la foi religieuse de Charles. « Je vous en prie, répond-il, unissons nos efforts pour préserver son âme de la contagion de cette philosophie moderne qui domine en France en ce moment. »

Qu'on lui promette seulement de le lui ramener quelquefois. Il sent qu'il mourra bientôt. « Mais je me fie aux paroles de mon divin Rédempteur, et dans le monde meilleur où il lui plaira de m'introduire, je n'oublierai jamais les joies, les bénédictions de toute sorte dont il m'a comblé par l'entremise de mon enfant bien-aimé. Il est et il sera toujours une partie de moi-même. Ce ne sont pas des liens ordinaires qui unissent nos âmes. Et l'affection qu'il me porte est peut-être plus vive encore que celle que j'éprouve pour lui. C'est vraiment l'*amor ascendente*. » (14 fév. 1819.)

A la fin de juillet 1819, il accompagnait son petit-fils à Stuttgard, mais en chemin, à Aix-la-Chapelle, une nuit, atteint d'un mal foudroyant, il mourut entre les bras de l'enfant. Charles n'avait jamais vu la mort. On se figure sa stupeur, son désespoir devant le corps inanimé de ce doux vieillard qu'il aimait tant et qu'il n'avait jamais quitté (1er août). Mais James Forbes, tout protestant qu'il était, avait achevé noblement son œuvre chrétienne ; dans l'âme de Charles, il avait formé l'homme moral, que l'éducation universitaire sera impuissante à déformer.

II. Car il entre bientôt, à Paris, au lycée Bourbon. L'abbé Busson, heureusement, le dirige et fortifie sa foi. Grâce à lui, Mme de Montalembert qui était anglicane fait son abjuration, l'enfant se prépare comme un ange à sa première communion, et, le jour même, peut écrire, tout enivré encore des joies célestes, dans le journal qui demeurera son confident discret : « Pour la première fois, j'ai compris qu'il pouvait être doux de mourir. »

C'est d'ailleurs un élève studieux, ardent, devançant de plusieurs années les enfants de son âge, doué d'une remarquable facilité pour les langues. Il possède déjà l'anglais et le français ; pendant les vacances à Stuttgard, où son père occupe un poste diplomatique, il étudie l'allemand. A vingt ans il comprendra et parlera presque toutes les langues de l'Europe. Les langues seront les grandes nourricières de son génie.

Il achève ses études à Sainte-Barbe, rue des Postes, le futur Collège Rollin, avec Bouillet, Duruy, le général Fleury, Désiré Nisard, M. de Melun. Le jeune rhétoricien déclame devant ses camarades les discours de Fox et de Burke, il les passionne par ces accents splendides de l'éloquence anglaise qu'ils ignorent. On le désigne déjà comme un futur orateur, comme un maître ; quand on s'aperçoit qu'il est chrétien, alors son étoile pâlit et les vexations commencent. Rien n'égalait le cynisme de ces nourrissons de l'Université : « Dans la conversation des jeunes gens que je fréquente, écrit-il, et qui sont ce qu'il y a de mieux, il y a une impiété et une impureté qui m'effraient. » Un jour ils mettent aux voix l'existence de Dieu. Pourtant Dieu eut une voix de majorité. Qui sait s'il l'obtiendrait aujourd'hui, cette voix courageuse, dans nos lycées et collèges ?

Un jeune homme pourtant se rencontre, orphelin comme lui dans cette maison marâtre, pieux, énergique et pur comme lui, Léon Cornudet. Ils se comprennent, ils s'aiment, ils ne se quittent plus, ils nouent une de ces fortes amitiés chrétiennes qui élèvent, épurent, sanctifient la jeunesse et la rendent capable de grandes choses. Elle est belle, la génération chaste, seule belle ; seule vaillante aussi. Leur correspondance a été publiée dans les *Lettres à un ami de Collège*, il n'est rien d'aussi fier et d'aussi grand. « Ton souvenir, écrit-il, n'est jamais plus présent à mon esprit que lorsque je pense à Dieu ». Mieux vaut « périr à la fleur de l'âge, jeune de sentiments et d'innocence » que de se « souiller par des passions impures » ou de s'abaisser aux idées déshonorantes d'intérêt. Il aime sa patrie, la Charte — son idole alors, — la liberté. Mais « la vérité est encore plus pour moi que la liberté. » Il est prêt à mourir pour sa foi, pour son Dieu : la couronne du martyr me semble bien au-dessus même de celle du patriote. »

Dès longtemps il a signé de son sang, malgré les remontrances de Cornudet, sa profession de foi religieuse et politique. Car il ne fait rien à demi. La Charte, l'Eglise et la Liberté, voilà les nobles dames que le jeune chevalier s'engage à défendre jusqu'à la mort. Léon Cornudet toutefois

n'hésite pas à signer avec lui, avant l'heure du départ, leur pacte d'amitié où ils s'engagent à aimer Dieu de tout leur cœur, à « pratiquer une charité universelle », à garder leurs mœurs et à se montrer fièrement chrétiens :

« Aujourd'hui, concluent-ils, nous avons confirmé cette consécration à Dieu et à la patrie, ce pacte d'amitié par l'acte le plus auguste de la religion. Nous l'offrons à Dieu dans toute la pureté de nos âmes, et nous espérons qu'il ne rejettera pas cet élan de deux jeunes cœurs vers la vertu, la liberté et l'amitié. »

Quel souffle religieux, ardent et saint, quel enthousiasme pour tout ce qui est grand, pour tout ce qui souffre, et quelle belle jeunesse que celle-là qui prend au pied des autels de si nobles engagements !

L'éloquence de Cousin le transporte ; il n'en sent pas encore le vide et le danger. Comment d'ailleurs ne pas se laisser séduire par des phrases comme celle-ci, qui flattent ses généreuses chimères : « Il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus à Waterloo. La Charte seule est sortie victorieuse du combat ! » Aussi recherche-t-il le séduisant professeur, il lui envoie des dissertations, sollicite l'honneur de ses audiences, d'où il sort ravi : « Je suis resté deux heures avec lui. Il est impossible d'être plus aimable. Il m'a embrassé avec tendresse en partant. »

Il éprouve une peine profonde en quittant sa cellule de Sainte-Barbe, et considérant l'avenir plein de contradictions, d'obscurités, il se met à genoux, il s'écrie : « Comment concilier mon ardent patriotisme avec mon attachement invincible à la foi de mes pères ? O mon Dieu ! guidez-moi, éclairez-moi... Je vous remercie de m'avoir fait traverser ces deux années d'épreuves religieuses sans que ma foi subît la plus légère atteinte. » (Août 1828.)

Là du moins il a contracté de précieuses amitiés, celles de Rio, de Saint-Laumer et surtout de Gustave Lemarcis. Celui-ci avait aussi une jeune sœur très aimée. Elle tombe malade en avril 1829. Charles va la visiter chaque jour, et quand elle meurt soudain, dans toute la beauté de la prime jeunesse, il tombe dans les bras de Lemarcis en disant : « Et moi aussi, j'ai une sœur que je pourrais perdre ! — O mon ami, répond en pleurant Lemarcis, puissé-je n'avoir jamais de pareils devoirs à vous rendre ! »

III. Il a dix-huit ans. Son père, ministre plénipotentiaire en Suède, le mande à Stockholm. Il obéit un peu malgré lui, et bientôt il éprouve un charme profond à étudier ce pays, où il admire « les idées élevées » de plusieurs jeunes gens de la noblesse. « Les bourgeois sont déplorables, ajoute-t-il, mais les paysans ont beaucoup d'énergie et de sens commun. » Dans les mines de Sala, où il veut descendre en souvenir des mineurs de Dalécarlie qui firent quatre révolutions pour défendre la foi de leurs pères contre Gustave Wasa, « les grands murs noirs lui font l'effet d'un cercle de l'enfer de Dante », mais ces braves gens l'intéressent, parce qu'ils forment une classe considérée et indépendante. Tout l'intéresse d'ailleurs, la Baltique « qui n'a ni flux ni reflux », les îles pittoresques de l'archipel danois, surtout les splendides bibliothèques de Copenhague et d'Upsal.

Enfin le voilà dans sa famille, près de sa sœur. Hélas ! « Chose étrange, ses traits, écrit-il, offrent une ressemblance frappante avec ceux de Mlle Lemarcis, la jeune infortunée qu'une mort cruelle enleva, il y a peu de mois, à sa famille et à son frère ! » Dans le monde où son père l'oblige à se produire, il se trouve fort gauche ; durant les conversations frivoles, son œil myope demeure rêveur, sa pensée va plus haut. Cependant après l'avoir déclaré « pédant et altier, » la comtesse d'Ugglas se prend pour lui d'une affection presque maternelle qui deviendra précieuse au jeune écrivain.

Bernadotte règne alors en Suède sous le nom de Charles XIV ou Charles-Jean. Aristocrate jusqu'au bout des ongles, Montalembert se fait présenter à lui un matin, sans cérémonie, peu enthousiaste de ce soldat de fortune, petit-fils d'un avocat de Pau, époux de Mlle Clary dont Bonaparte fut jadis très amoureux, gascon gasconnant, avec l'emphase méridionale qui ne se prend même pas au sérieux.

— Je n'oublie pas que je suis Béarnais, dit-il un jour au ministre de France, et que je suis né sujet de Charles X. Si le trône des Bourbons était menacé, je dirais à mon fils : « Prends cette couronne pour laquelle je t'ai élevé, tu la conserveras si tu en es digne. Et alors emportant mon épée, je volerai à la défense du roi de France ! »

Cette phrase à effet ne pouvait séduire un diplomate, mais elle peint son homme. Charles toutefois profite de ses libres entrées à la cour pour tout voir, tout juger, tout apprendre. Il traduit du suédois en allemand pour se rompre aux langues du nord, et, très curieux de sciences politiques, il étudie la constitution suédoise. Il assiste un jour à l'ouverture des Etats-Généraux, et décrit cette scène dans une page merveilleusement burinée. Le roi est là, n'entendant pas un mot de la langue du peuple qui l'a élu. « A ses pieds les seigneurs du royaume, et les chevaliers des Séraphins, vêtus de l'antique costume national, semblent attendre sa volonté... Son maintien est impassible, sa figure immobile. Rien ne trahit les émotions d'orgueil, de surprise et de satisfaction qui doivent dévorer son âme. Il semble étranger à cette scène dont il est le principal acteur. Seulement quelques regards lancés de temps en temps vers la tribune diplomatique semblent destinés à s'assurer qu'il y a là vingt témoins qui vont sur-le-champ envoyer aux extrémités de l'Europe la narration de ces pompes impériales. » En entendant parler le fils de ce parvenu, en voyant les plus grands noms de Suède « se courber humblement devant le soldat étranger qu'ils se sont donné pour maître, » son cœur épris de liberté et de grandeur ne saurait dissimuler son dégoût.

Dans ce pays protestant, il recherche les rares

catholiques, s'agenouille avec eux dans leur chapelle en planches. Ce ne sont guère que des pêcheurs, comme ceux que recueillit le Sauveur en Galilée, évangélisés par un Français, l'abbé Gridaine, qui se demande si après lui quelqu'un prendra soin de ces braves gens, instruira ces pauvres âmes.

M. Cousin avait recommandé à son jeune élève, au départ, l'étude de Kant. Charles achète à Hambourg cette philosophie nébuleuse et se met à la piocher avec son ardeur habituelle. Heureusement il rencontre un prêtre catholique, l'abbé Stubach, qui lui dit : « Kant est abandonné en Allemagne, étudiez plutôt les œuvres de Schelling et de Zimmer et Baader, ses deux disciples. C'est l'école de Munich qui cherche à expliquer la religion par la philosophie, la foi par la science. » Montalembert est frappé des vues élevées et neuves de cette doctrine, et le voilà parti en guerre contre l'éclectisme de Cousin, soutenu alors par son ami, Léon Cornudet :

— L'éclectisme, écrit-il, ne saurait être une philosophie, car une philosophie pour être vraie doit être exclusive ; la vérité est essentiellement exclusive. Qu'est-ce qu'un système qui ne vit que d'emprunts ?

Cornudet se fâche, mais Rio plus sérieux déclare que ces lettres de Montalembert furent « un événement dans sa vie intellectuelle. »

Lettres admirables en vérité, où il remue toutes les questions de l'avenir, regrettant sans doute les siècles de foi religieuse et déplorant les erreurs des générations nouvelles sans croyances ni frein. « Mais dites-moi, écrit-il à Rio, est-ce en reculant vers le passé que vous pouvez remédier à ce triste état de choses ? Ne devez-vous pas plutôt chercher à vous mettre à la tête du mouvement actuel, à le maîtriser, à le diriger, à montrer que la foi religieuse n'est point une puissance retardataire ? » (mai 1829).

Hélas ! tout à coup la menace d'une catastrophe l'oblige à quitter la Suède. Sa sœur Elise, si douce, si attirante par le charme de sa frêle et pure jeunesse, fléchit comme une fleur épanouie dont la tête devient trop lourde ; son front pâli a revêtu déjà les teintes de la mort. « Mourir ! s'écrie Charles, je ne puis admettre cette idée ! Ce soir, je l'entendais parler suédois si bien ! Cette langue si belle par elle-même redoublait d'harmonie sur ses lèvres. Après avoir tant brillé, tant conquis de cœurs à Stockholm, est-il possible qu'elle disparaisse pour jamais de la terre ? » (17 juillet 1829).

Les médecins ordonnent le départ pour l'Italie. Quel voyage ! En perdant de vue Stockholm il « sent comme si les portes de son cœur se refermaient sur le bonheur. » Pendant deux mois, ce n'est qu'une longue agonie entrecoupée d'épisodes poignants. A Mjoelby, ils se réfugient dans un cabaret plein de paysans ivres. La pauvre enfant appelle les siens auprès de son lit, et leur dit : « Je vois bien que tout est fini. » Et elle leur distribue des souvenirs. « C'est une véritable anticipation de sa dernière heure, comme une répétition de la catastrophe qui devient de jour en jour plus inévitable... Quel moment !... Un lit de mort dans une chambre, des ivrognes et des chants grossiers dans l'autre ! Non, de ma vie je n'oublierai l'angoisse de ce moment !... »

Le 2 octobre seulement, après d'incroyables épreuves, elle arrive à Besançon, juste à temps pour y mourir. Le lendemain son frère écrit à Cornudet ces lignes navrées :

« Mon ami, mon meilleur, mon bien-aimé ami, prends entre les mains le cœur de ton ami, et console-le. Tout est fini ! Aujourd'hui à midi, mon Elise, ma sœur unique est montée au ciel après une agonie de douze heures. Ses derniers instants ont été doux et paisibles, elle s'est endormie dans le Seigneur, sans angoisses, sans efforts... C'est le duc de Rohan qui lui a administré hier, comme par une prévoyance miraculeuse, le sacrement de pénitence. C'est lui qui a lu les prières des agonisants, à côté de son lit, qui a placé le crucifix entre ses mains mourantes. Il nous assure qu'elle est au ciel, je le crois du fond de mon cœur... Elle est morte, elle est là gisant sur un lit de douleur, deux sœurs de Charité à ses côtés... Mon Dieu ! vous m'êtes témoin que j'achèterais par le sacrifice de toute ma jeunesse encore une année de sa vie ! »

Le corps de la jeune fille est inhumé à Besançon, où l'avocat général, Henri de Bonnechose, — le futur cardinal, — console toute une journée la mère brisée et le frère accablé. Son cœur sera déposé au calvaire de Montmartre. Jamais Charles n'oubliera Elise, sa bien-aimée sœur, à qui il dédiera *Sainte Elisabeth de Hongrie*, ce chef-d'œuvre ; ni « son angélique et aérienne figure » qui lui « apparaissait au milieu des rêves du voyageur et de l'historien ». Le soir, « elle enlaçait ses bras autour de mon cou, elle regardait d'un œil dédaigneux mes travaux, elle me contait ses peines et ses espérances, car elle en avait beaucoup, la pauvre enfant, et les unes étaient plus profondes que les autres n'étaient ardentes. » (A Lemarcis, le 21 décembre 1829).

C'est ainsi que Dieu l'élève par l'étude, les fortes amitiés, et les épreuves plus fortes encore.

IV. Alors une grande tristesse l'envahit : il doute de lui-même. Il a vingt ans : « Me voilà homme et rien ! Etre homme, c'est si peu de chose, c'est si pitoyable, si chétif, et toute l'enfance se passe à anticiper, à parer cette chimère ! » (Son Journal, 14 avril 1830).

En ce moment s'organise l'expédition d'Alger : il brûle de partir, de consacrer à une grande cause sa vie inutile, de se montrer le digne descendant des croisés. Son père s'y oppose, et c'est une croix nouvelle. C'est donc sans enthousiasme qu'il se reprend à sa vie d'étudiant, rangée d'ailleurs comme celle d'une jeune fille, laborieuse comme celle d'un bénédictin. Il publie quelques articles dans le *Correspondant*, — un journal bi-hebdomadaire, fondé en mars 1829, par MM. de Carné,

Cazalès et de Meaux, avec cette épigraphe enguirlandée autour d'un écusson : « Liberté civile et religieuse par tout l'univers. » Puis Cousin le ressaisit complètement. Très aristocrate, comme nous l'avons dit, Montalembert dédaignait la bourgeoisie, mais il gardait de délicieuses affinités avec le peuple. Le fils du pair de France se laissait fasciner par ce « fils de blanchisseuse » qui lui disait avec la séduction ardente qui lui était propre : « Faisons-nous libéraux pour nous débarrasser de la canaille libérale. Plébéien comme je suis, l'extrême-gauche est ma place. Si je m'occupais de politique, j'irais m'y placer, et là je défendrais la monarchie. Il ne peut y avoir aujourd'hui de république, il faut une démocratie pure et forte comme dans l'antiquité, ou bien on tombe dans l'ignoble comme les Colombiens ».

Cousin d'ailleurs était le roi du jour. Lamartine même brigue l'honneur de son amitié, et n'y gagne guère que le persiflage aigu de cet homme, le plus brillant, personnel, égoïste et dangereux de son temps. « Pour Lamartine, dit-il, vivre c'est aimer, pleurer et soupirer des vers... Moi, je crois que vivre c'est penser et agir. Je crois que ce monde est beau, que ce brillant soleil est beau, et que la vie est une assez belle chose pour que l'homme ne la dédaigne pas. » Oui, mais dans la pensée de ce vaniteux, le monde n'est beau que parce qu'il est heureux, lui, et qu'il s'en croit le soleil.

La moquerie satisfaite de Cousin n'empêche pas le jeune étudiant de voir beaucoup Lamartine. Le poète fréquente le salon du comte de Montalembert, où se rencontre une société choisie ; il y récite ses vers, notamment ces belles strophes du *Souvenir des morts :*

> Non, non, mon Dieu ! si la céleste gloire
> Leur eût ravi tout souvenir humain,
> Tu nous aurais enlevé la mémoire ;
> Nos pleurs sur eux couleraient-ils en vain ?...
>
> Etends sur eux la main de ta clémence :
> Ils ont péché ; mais le ciel est un don !
> Ils ont souffert ; c'est une autre innocence !
> Ils ont aimé ; c'est le sceau du pardon !...

« Voilà vraiment le génie, » écrit Charles.

Cependant, il paraît lui préférer Victor Hugo, dont les superbes images, l'admirable coloris l'éblouissent. « Quelle verve, quel sentiment vraiment poétique, surtout quelle profondeur de sentiment moral ! » Qui d'ailleurs, à vingt ans, ne s'est passionné pour les strophes étincelantes, les vers retentissants, le fracas et les éclairs de Victor Hugo ? Mais ce qui touche surtout Montalembert, c'est que le poète « consacre tout un livre de ses odes à chanter dans les accents les plus tendres, les plus chaleureux, les plus entraînants... quoi ? sa femme, sa femme légitime, l'amour conjugal. Mais c'est admirable, c'est unique, cela ne s'est jamais vu dans l'histoire de l'art, car le pur et chaste Lamartine a aimé la femme d'un autre et a fini par faire un mariage de raison. » (A Lemarcis, 27 février 1830).

Victor Hugo a vingt-huit ans alors, il est de beaucoup l'aîné de Charles, et artiste érudit, chercheur délicat, il compose *Notre-Dame de Paris*, fouillant l'histoire inexplorée de l'architecture du moyen âge. D'autres l'ont étudiée plus savamment, aucun n'en a compris comme lui la splendeur poétique. Il initie Montalembert à ces secrets pieux, il lui ouvre « une carrière qui lui était inconnue » jusque là, lui montrant surtout qu'avant l'invention de l'imprimerie l'architecture « représentait la liberté de la presse du onzième au seizième siècle ».

« Il m'a cité des exemples, écrit-il dans son *Journal,* et montré des gravures qui appuyaient merveilleusement sa théorie, surtout à Saint-Vandrille, à Saint-Jacques-la-Boucherie de Paris, construction d'opposition, faite par Nicolas Flamel, et en général dans tous les édifices gothiques du seizième siècle.

« Il m'a fait parfaitement comprendre les divisions historiques de l'architecture moderne.

1° L'époque *romaine, byzantine, lombarde* et *saxonne,* époque sacerdotale où le *plein cintre* domine presque sans ornement, et qui dure depuis la fondation de l'Eglise jusqu'aux Croisades.

2° L'époque dite *Gothique,* époque de liberté et d'activité, règne de l'ogive, qui se rétrécit et se charge d'ornements à mesure que l'on approche de la *Renaissance*.

3° Enfin l'époque de la *Renaissance,* c'est-à-dire renaissance du plein cintre, sous l'apparence de l'art romain et du dôme, époque qui dure à peine un siècle et qui a été le dernier jour de l'architecture, comme puissance et expression morale. Il n'y a ici qu'un mot de tout ce qu'il nous a dit. J'ai été charmé de ma soirée. » (16 juillet 1830).

Et il demeure longtemps sous le charme. Quand paraît l'ouvrage si attendu, *Notre-Dame de Paris,* c'est lui qui en rend compte dans l'*Avenir.* Il salue cette voix qui proclame « la sainte liberté du Christ », qui chante « les royales infortunes » et le triomphe de la croix. « Voilà sa vie, voilà sa gloire, voilà pourquoi il est à nous, notre poète, notre maître, notre ami ! »

Quels enseignements dans ce beau livre où « il demande fièrement à l'histoire quelle constitution, quelle religion, quel pouvoir a jamais fait autant pour les classes populaires et agricoles, pour leur bien-être, leur gloire et leur amour-propre que la religion catholique ; » où il célèbre ces ouvriers enthousiastes « unis par les liens de mystique confrérie et travaillant de génération en génération à des œuvres éternelles, » ces architectes incomparables, « anonymes sublimes qu'on ne vit jamais inscrire fastueusement leurs noms à côté de celui de Dieu, cachant joyeusement leur gloire dans celle de la sainte Eglise du Christ », laissant après eux des monuments solennels qui jour et nuit pendant les siècles parleront de Dieu.

Dans cette œuvre, cependant, il y a une faute énorme, une lèpre qui la flétrit : elle offense gravement la morale. Montalembert en est visiblement peiné, et il le laisse voir : « C'est là plus

qu'un défaut, écrit-il ; pour M. Victor Hugo, c'est un crime ! « Crime, hélas ! suivi de tant d'autres ! (11 avril 1831).

Cette franchise ne blesse point le poète et n'interrompt pas leurs relations. Trop jeune pour voir au fond d'une âme complexe comme celle de Victor Hugo, Montalembert espère et croit que c'est simplement un acte blâmable, non une tendance résolue vers le scandale. L'amour de l'art les réunit d'ailleurs, et le disciple, qui bientôt dépasse le maître, s'éprend de passion pour l'architecture ogivale. — A la nouvelle que sur tous les points de la France, la *Bande noire,* l'incurie du gouvernement, les maires, les communes, les propriétaires et même les curés massacrent les vieux monuments, achevant ainsi l'œuvre de l'émeute, il fait une tournée artistique dans les provinces de l'ouest et du midi, et au retour il publie, le 1er mars 1833, ce chef-d'œuvre de science et d'indignation qui a pour titre le *Vandalisme en France.* Il y a, dit-il, deux sortes de vandalisme : le vandalisme *destructeur* dont l'agent le moins actif, et de beaucoup, c'est l'émeute ; et le vandalisme *réparateur* où se signale *en première ligne* le clergé.

Quand il arrive à Cadouïn dans le Périgord, un ouvrier, sous ses yeux, atteint de sa pioche une charmante sculpture, le chapiteau de la retombée d'une voûte. On avait entassé des fagots dans un côté du cloître. « Chaque jour en les déplaçant on enlève quelque pendentif, on abat quelque tête, quelque figurine, on défonce quelque colonnette des croisées. Dans l'autre moitié ils ont parqué des pourceaux, oui des pourceaux ! C'est la litière d'une truie qui occupe la place du trône de l'abbé, au-dessous du bas-relief de Jésus portant sa croix ; ces représentants des propriétaires broutent le jour dans l'enceinte antérieure que bordent les arceaux du cloître, et la nuit ils se vautrent sous les trésors de beauté dont je viens de parler.

« J'ai senti le rouge me monter au front en contemplant ce spectacle. Il n'y a qu'en France, pensais-je tristement, où je rougirais ainsi !... »

Ce livre qu'il termine par « ce cri d'indignation et de honte qu'arrachait aux papes des grands siècles la dévastation de l'Italie : *Expulsons les Barbares !* » il le dédie à Victor Hugo. Le poète le félicite aussitôt de son « irrésistible lettre sur les Vandales, » et ajoute : « C'est bien de la gloire pour moi et bien de la honte pour eux... Vous écrivez d'un beau style et d'une belle âme ! »

V. Son éducation toutefois n'est pas complète encore. Ce jeune homme de vingt ans connaît les maîtres de son temps, il sait plusieurs langues, il a fréquenté plusieurs cours, il a des clartés religieuses de tout, il lui reste à recevoir les leçons non plus des hommes, mais des choses. C'est un beau et bon fruit, mais plein de verdeur ; les événements le vont mûrir.

Il venait de partir pour l'Angleterre (25 juillet 1830), et après avoir visité Stanmore où le rappelaient les souvenirs de son enfance passée auprès de James Forbes, il s'était arrêté à Westminster, près des tombes de lord Chatam, de Fox, de William Pitt. Ces paroles prononcées aux funérailles de ce dernier retentissaient encore dans son âme comme une voix révélatrice de l'avenir : *Non sibi, sed patriæ vixit.* Tout à coup il apprend que la Révolution de Juillet a éclaté, comme un coup de foudre, et fait voler en éclats le trône de nos rois. « Je ne me pardonnerai jamais, écrit-il, de n'avoir pas été à Paris pendant ces glorieuses journées, de n'avoir pas tiré l'épée et peut-être versé mon sang pour la cause du peuple, tandis qu'elle est encore pure et belle. » Il convient de ne pas oublier qu'il est à peine dans sa vingt-et-unième année, si l'on veut s'expliquer cet enthousiasme irréfléchi, dont il sera d'ailleurs bientôt dégrisé.

La Révolution de Juillet a trahi tout le monde : elle a été avant tout impie et bourgeoise. Le peuple surtout fut déçu dans ses espérances. Un ouvrier qui venait de se battre, disait à M. d'Herbelot, un ami de Montalembert : « Je sais bien qu'il ne nous reviendra rien de ce que nous avons fait et que nous n'en mourrons pas moins de faim à l'hôpital, mais nous l'avons fait pour la patrie, pour vous qui êtes un *bourgeois* et qui en profiterez. »

La bourgeoisie n'a pas su, n'a pas voulu diriger le mouvement dans le sens chrétien, parce qu'elle eût été obligée à l'esprit de sacrifice, elle qui n'est animée que de l'esprit égoïste de jouissance. Elle n'avait pas comme la vieille noblesse l'habitude de verser son sang, elle n'entendit point non plus verser son or, mais le garder jalousement pour elle seule et pour ses héritiers uniques. Elle n'eut même pas l'intelligence de comprendre que ses trésors, il fallait, pour les conserver, les mettre à l'ombre de la croix : elle abattit les croix.

C'est alors seulement que Charles ouvrit les yeux, quand il vit l'église Sainte-Geneviève profanée, le Christ traîné dans les rues de Reims parmi les cris forcenés d'un peuple ivre d'impiété. « Je me détache de plus en plus, s'écrie-t-il, d'une cause qui se détache elle-même de tout ce qu'il y a de noble et de pur dans la nature humaine. » (A Cornudet, sept. 1830).

Il blâme fortement toutefois les catholiques qui, par écœurement, abandonnent le pays à lui-même et se retirent des charges publiques, comme Chateaubriand. Ce n'est pas lui, ni son père, qui s'en iront bouder, ainsi qu'Achille, sous leur tente. Car un pair de France ou un député, n'est pas « un fonctionnaire, » mais « un homme revêtu d'une mission auguste, nécessaire à son pays. Y renoncer, c'est renoncer à la France ! » Or, la France réclame le dévouement de tous ses fils ; dans chaque commune, elle leur demande de garder leurs fonctions même les plus modestes, même celle de conseiller municipal. Le rôle le plus triste, le plus lâche, c'est celui de l' « émigré à l'intérieur, » qui se contente de se croiser les bras et de maudire, avec beaucoup de zèle, le gouvernement de son pays.

Quant à lui, trop jeune encore pour être même conseiller municipal, et se sentant fait pourtant

à l'avenir pour être un chef de parti, un conducteur d'hommes, il se dirige vers l'Irlande, afin d'y apprendre de la bouche d'O'Connell comment on relève, on affranchit un peuple.

L'Irlande, dès son séjour en Suède, il s'était passionné pour elle et il rêvait d'écrire son histoire. Elle lui apparaissait comme une noble victime attachée depuis deux siècles à sa croix, comme une martyre d'autrefois resplendissante de beauté et portant dans ses yeux le reflet indéfectible des immortelles espérances. L'Irlande, c'était une sœur aimante et dévouée qui avait fait ses preuves. Sept cent mille de ses enfants avaient versé leur sang mêlé au nôtre sur les champs de bataille, pour la France. Or, voilà que dans sa détresse elle avait trouvé un roi, un père, un ami, un consolateur qui lui parlait et qu'elle entendait, qui lui ordonnait d'être patiente et d'espérer, et elle patientait, elle espérait. Il lui ordonnait surtout d'agir avec mesure, et sans relâche. « Il ne faut pas parler aujourd'hui et demain, disait-il, il ne faut pas s'associer aujourd'hui et demain, il faut parler toujours, écrire toujours, pétitionner toujours, s'associer toujours, jusqu'à ce que le but soit atteint et le droit satisfait. Il *faut lasser la patience de l'injustice*, et forcer la main à la Providence ! » Et elle l'écoutait, fière de lui, mieux que cela, amoureuse de lui, folle de lui, comme la France l'était autrefois du duc de Guise, et elle, pauvre, mourante de faim, elle versait ses deux sous par mois à l'association catholique qu'il avait fondée ; et quand il se présentait, en 1828, aux électeurs de Clare, en dix jours elle lui apportait 700,000 francs.

Montalembert veut voir cet homme, sentir battre le cœur de cette héroïque nation. A peine a-t-il respiré les brises de l'Irlande, qu'il se sent fortifié, transformé : « L'air de l'Irlande, son ciel bleu, et son beau soleil me rafraîchissent le cœur. » Ses torrents auprès desquels Grattan « méditait ses discours, » les splendides vallées de « l'île d'émeraude » *Emerald Isle*, ses bois, ses bruyères, ses rochers, le cor du *bugleman* le soir, le son des cloches, le chant des litanies de la Sainte Vierge dans les champs, tout cela l'enchante, le transporte : il prête un corps à chaque promontoire, il écoute dans son âme toutes les harmonies des choses mêlées aux échos évocateurs de ses souvenirs historiques. « Si Dante eut connu l'Irlande, » écrit-il, il n'eut point « chanté combien le pain d'autrui est amer et combien il est dur de toujours monter et de toujours descendre l'escalier d'une maison étrangère. »

Un jour il rencontre dans la voiture publique un vieillard qui lui demande : « De quelle religion êtes-vous ? — Catholique. — Alors, je vous aime bien. Et de quel pays, s'il vous plaît ? — Français. — Alors, je vous aime bien plus encore. » — Ou bien c'est un adolescent qui lui sert de guide, et qui après avoir comparé les somptueux et froids temples protestants avec son église couverte en chaume, mais où il prie si bien la Sainte Vierge et les saints, ajoute : « Dieu (gloire soit à lui et louange à son saint Nom), Dieu les voit comme il nous voit nous-mêmes. Ils auront leur récompense dans l'autre monde, et nous la nôtre ! » — « Cela dans la bouche d'un enfant de quinze ans, dit-il, c'est sublime ! Je l'aurais embrassé ! »

Mais aussi par quel admirable clergé ce peuple est conduit !

Quand l'évêque meurt, les curés du diocèse s'assemblent et élisent trois candidats, qu'ils présentent au choix du Pape. Ces évêques vivent comme leurs prêtres des fruits des deux ou trois paroisses qu'ils administrent eux-mêmes, et demeurent intimement unis à leurs curés. Pas de pompe ni de hauteur chez les uns, pas de pensée de révolte ni d'esprit personnel chez les autres, mais un respect inviolable, un dévouement absolu.

Le prêtre irlandais est tout dans sa paroisse, curé, avocat, instituteur, juge de paix, ami, père, médecin, homme de charité. « Il a compris que, pour qu'il y eut alliance entre son peuple et lui, il devait être pauvre et nu comme son peuple, et il l'est devenu ! » Le chef du parti orangiste dit à Montalembert : « Il n'y aurait qu'un moyen de détruire l'influence du clergé catholique : ce serait de le prendre à la solde de l'Etat et de lui donner un traitement fixe et payé par le Trésor. » Mais il n'en veut pas, il n'accepte que les dons des fidèles qui lui apportent au pied de l'autel deux fois par an, à Noël et à Pâques, les offrandes de son cœur et de sa pauvreté. » Le fermier aisé offre soixante à quatre-vingts francs ; le laboureur en donne un ou deux, le mendiant ne donne rien et c'est le jour où sa misère lui est le plus à charge. » (*Avenir*, janvier 1831),

Enfin il arrive à Derrynam, l'âpre demeure d'O'Connell. A la porte se pressent une foule d'Irlandais dans leurs costumes nationaux, attendant « le Conseiller », comme ils l'appellent, pour le voir, l'entendre, le consulter. Le grand agitateur ne discerne pas dans le jeune voyageur l'intrépide champion de la liberté et de l'Eglise, il l'accueille cordialement, le convie à sa table avec ses enfants et ses petits-enfants, le fait inviter ensuite à danser, et sans plus de discours, comme « un bon fermier », lit ses journaux ou ses lettres dans un coin de son salon. Montalembert est visiblement déçu. Est-ce donc là l'homme célèbre qu'il est venu entretenir de si loin ? Cependant après le dîner O'Connell se montre à la foule, fait signe de la main et parle. Chaque phrase est hachée de vivats, de trépignements, d'applaudissements. Le jeune Français ne goûte point cette éloquence sans apprêt, qu'il trouve triviale, cette parole qui soulève ou apaise le peuple, comme le vent soulève ou abaisse les flots, ce genre populaire qui fait rire d'une grosse plaisanterie, des lords du Parlement, ces « vieilles femmes en pantalons » ou ces « têtes de sangliers », qui fait pleurer aussi, attendre, espérer, agir, qui entre dans l'âme du peuple, tour à tour violente, railleuse, tonnante, caustique, douce, toujours admirablement prudente, qui s'écrie par

exemple : « Irlandais ! aimez-vous votre patrie ? — Oui, oui ! — Eh bien ! pas de désordres, pas de complots, pas d'émeutes ! Quiconque vous prêche l'insurrection vous expose à périr. Celui-là, fuyez-le, saisissez-le, livrez-le à l'autorité pour qu'elle en fasse justice. Oui, souffrez avec patience, respectez la propriété, la religion l'ordonne. Mais réclamez avec énergie ! La subordination, toujours ! la dégradation, l'abjection, jamais ! » Montalembert, avec son culte de la forme, de la phrase harmonieuse, du délicat, et de l'exquis, ne comprend pas encore, il manque d'expérience, mais il comprendra bientôt !

Quand il sera rentré dans son pays, il se rappellera cet homme simple et convaincu, dominant de sa haute taille toute cette foule malheureuse suspendue à son geste, et lui disant : « Agenouillons-nous et prions. » Puis : « Découvrez-vous, et la main haute, prêtez serment ! » lui faisant réciter son chapelet, la consolant de sa misère par la foi dans le ciel, dans un Dieu juste et vengeur, ensuite la ramenant à la réalité de sa servitude, lui faisant jurer sur les saints Evangiles de lutter pour la liberté, et montrer à l'Angleterre un poing tranquille, mais qui ne s'abaissera jamais, tant que justice ne sera pas rendue.

Cet agitateur toutefois ne fait jamais entendre le clairon de l'émeute, il poursuit au contraire son but par les moyens légaux, faisant appel aux sentiments de justice de ses adversaires, se montrant parmi ces milliers d'hommes qu'il pourrait lancer dans l'abîme de la révolte un merveilleux manœuvrier parlementaire. S'il excite des tempêtes, c'est qu'il est sûr de pouvoir les calmer d'un mot, d'un geste.

« J'entends chaque jour, dit-il souvent, la voix plaintive de l'Irlande qui me crie : Dois-je toujours attendre et toujours souffrir ?..Non, mes concitoyens, vous ne souffrirez plus, vous n'aurez pas en vain demandé justice à un peuple de frères. L'Angleterre n'est plus ce pays de préjugés où le seul mot de papisme soulevait tous les cœurs et les portait à d'injustes cruautés. » Nos collègues du Parlement nous écouteront, « et si par hasard ils étaient sourds à nos prières, alors nous en appellerions à la nation anglaise, et si celle-ci elle-même se laissait aller à d'aveugles préventions, nous rentrerions dans nos montagnes et nous ne prendrions conseil que de notre énergie, de notre courage et de notre désespoir ! »

Quel orateur ! Quel homme que celui pour lequel les évêques en concile ordonnent de prier dans les églises quand il subit la prison pour son pays : « Et comme votre serviteur Daniel O'Connell, qui a travaillé avec tant de persévérance à obtenir ces biens sacrés, — l'esprit de vérité, d'humanité et de justice, — est aujourd'hui retenu en captivité, donnez-lui la grâce de supporter ses épreuves avec résignation, et daignez par votre miséricorde accorder qu'il soit rendu à la liberté pour la direction et la protection de votre peuple, par Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. *Amen.* »

Montalembert peut maintenant se lancer dans l'arène politique, livrer les combats pour la liberté de l'Eglise. Il n'a que vingt ans, mais son magnifique talent est servi par le plus brûlant enthousiasme et par des connaissances étonnamment variées et profondes. C'est un fils des croisés, devenu chevalier de la foi. Ses tournois à lui se livreront dans la presse et surtout à la tribune. Car il est essentiellement orateur. En se rendant un jour chez M. de Rohan, il catéchise la jeune paysanne qui le conduit, il lui montre « que dans son état d'obscurité et de pauvreté, elle est tout aussi heureuse que lui » ; elle le comprend jusqu'au moment où il tombe sur M. de Villèle, qu'elle ignore totalement. Mais il est tout fier « d'avoir rempli un devoir, communiqué des lumières. » Ou bien il déclame au milieu d'un bois, avec des chênes pour auditeurs de ses brillantes improvisations. C'est bien le tempérament de l'orateur, qui parle toujours, enseigne toujours, poursuit toujours l'illusion d'une assemblée qui l'écoute.

Mais ce qui aura le plus marqué dans sa jeunesse, c'est la vision de sa chère Irlande et d'O'Connell, vision radieuse et navrée qui lui inspirera ses plus beaux articles de l'*Avenir*. Lisez plutôt son récit de la première messe qu'il entendit dans une chapelle de campagne, et mieux encore son cri d'appel en faveur de l'Irlande désolée par la famine. Dans une paroisse reculée, dépourvue de ressources, les habitants n'attendaient plus que la mort.

« Le prêtre catholique n'avait pas voulu quitter son troupeau et mourait de faim avec eux. Quand il vit que nul secours n'était proche, et qu'il n'y avait plus d'espoir, il alla de hutte en hutte leur dire : « Mes enfants, en ce moment fatal, n'ou-« blions pas Notre-Seigneur, le Seigneur Dieu qui « donne la vie et qui la retire. » A sa voix quinze cents spectres nus se traînent à l'église et s'y prosternent ; le prêtre monte à l'autel, et là, étendant ses mains amaigries sur la tête des mourants, il entonne les litanies des agonisants, et les prières pour les morts. Cette agonie de tout un peuple est sainte, comme l'agonie d'un martyr, et dans les vastes tombes où ce peuple va descendre, l'enfer n'aura pas une victime. » (Juin 1831).

La souscription ainsi magistralement ouverte produisit 80.000 fr.

Tel était Montalembert à vingt ans, un jeune homme accompli, décidé à servir l'Eglise de tout son pouvoir, de toute la puissance de son génie oratoire, de toute la fierté de sa plume savante et enthousiaste, convaincu, — et c'est là son idée fixe, — que « l'instruction et l'indépendance sont les seules armes qui pourront rendre au clergé, non pas l'amour, mais l'estime des Français », champion déclaré de la liberté et du droit commun pour l'Eglise.

Sans doute, parmi ces séduisantes théories il y avait bien quelque rêve, quelque illusion devenue erreur plus tard. Nous n'en saluons pas moins

avec respect, avec admiration, ce jeune apôtre du travail, de la liberté, de la sainte cause du catholicisme.

Q. — Par l'article VI de la Constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum* il est interdit aux prêtres, latins ou orientaux, d'absoudre qui que ce soit, dans leurs propres églises ou dans les églises d'un autre rite, des cas réservés à leurs Ordinaires respectifs. Toutefois n'est-il pas vrai 1° que les orientaux, unis ou non unis, sont soumis eux aussi aux cas réservés au Saint-Siège, ainsi qu'aux cas réservés aux Ordinaires latins dans les lieux où ils n'ont pas leurs évêques propres ; 2° que les fidèles, latins ou grecs unis, peuvent s'adresser pour la confession à un prêtre de rite différent, surtout dans les districts où il n'y aurait qu'un prêtre du rite latin et un autre prêtre du rite grec ?

R. — Pour bien saisir la portée de la question ici posée, il est bon d'avoir sous les yeux le texte intégral de l'article VI que rappelle notre correspondant. Cet article est ainsi conçu : « Presbyteris tum latinis tum orientalibus, neque in suis, neque in alieni ritus ecclesiis, fas est quemquam absolvere a casibus qui suis cujusque Ordinariis sint reservati, nisi facultate ab eisdem permissa : qua in re quodvis privilegium, vel speciali mentione dignum, prorsus revocamus. »

Motivé par la conduite pratique de certains confesseurs soit orientaux, soit missionnaires latins, qui munis de pouvoirs émanés de leurs Ordinaires ou reçus directement de la Propagande, pensaient n'avoir à tenir aucun compte des cas réservés aux évêques ou au patriarche d'un autre rite, dont ils entendaient les sujets, cet article a pour but de sauvegarder le droit de réserve des prélats orientaux catholiques. Ce droit aurait été, en fait, absolument illusoire dans un pays comme l'Orient, où se rencontrent souvent dans une seule et même localité des confesseurs de tous les rites. Les fidèles n'auraient eu qu'à recourir à l'un de ces confesseurs d'un autre rite, non soumis à la juridiction de leur propre évêque, pour échapper totalement à la réserve formulée par celui-ci, et se soustraire ainsi, pratiquement, à cet exercice important de la juridiction de leur premier pasteur. En interdisant aux confesseurs d'un autre rite, soit oriental, soit latin, d'absoudre les fidèles des cas réservés à leurs Ordinaires respectifs, et en supprimant à cet égard tous les privilèges quels qu'ils soient accordés aux missionnaires, Léon XIII formule simplement le droit commun en matière de réserve, et met à l'abri de toute atteinte la juridiction des évêques catholiques orientaux. Cette décision n'est pas d'ailleurs une nouveauté, au moins pour ce qui concerne les missionnaires latins, puisqu'à la question posée : « si les missionnaires avaient la faculté d'absoudre les Orientaux des cas réservés à leurs évêques, » la Propagande avait plusieurs fois répondu négativement, en particulier le 2 décembre 1838.

Cet article VI de la Constitution ne tranche pas, on le voit, la question de savoir si les Orientaux sont ou non soumis aux cas réservés au Saint-Siège ou aux Ordinaires latins. Il est donc nécessaire de recourir, pour la résoudre, ou aux décisions précédemment données par Rome, s'il en existe, ou aux principes de droit commun, là où ces décisions feraient défaut.

Ad I. Pour ce qui est de la réserve pontificale, on trouve dans les *Collectanea* de la Propagande, n° 1010, une décision du S.-Office qui tranche clairement la question, et que la S. C. de la Propagande a transmise aux Délégués apostoliques en 1885, pour être notifiée par leurs soins aux patriarches et aux évêques orientaux. On avait demandé si les catholiques orientaux étaient soumis aux censures de la bulle *Apostolicæ Sedis ?*

Le S.-Office répond le 15 juillet 1885 :

« 1° Per Constitutionem *Apostolicæ Sedis* nihil esse innovatum circa censuras earumque reservationes pro fidelibus rituum orientalium.

« 2° Eosdem fideles subjici omnibus censuris ab Apostolica Sede latis in materia dogmatum et in Constitutionibus in quibus implicite de iis disponitur, nempe ubi materia ipsa demonstrat eos comprehendi, quatenus non de lege mere ecclesiastica agitur, sed jus naturale et divinum declaratur. »

La S. C. de la Propagande ajoute qu'il faut rappeler, par la même occasion, aux prélats orientaux : « illos fideles subjici nominatim nedum censuris, sed etiam Apostolicis reservationibus latis in Const. Benedicti XIV *Sacramentum Pœnitentiæ* et in Constitutionibus contra sectæ massonicæ aliisque similibus addictos. »

D'après cette décision, les Orientaux ne sont soumis ni aux censures, ni aux réserves pontificales qui ont pour objet une loi purement ecclésiastique. Cette réponse n'est que la conséquence d'un principe général ainsi formulé en 1631, et invoqué par Benoît XIV dans sa bulle *Allatæ sunt :* « Subditi quatuor Patriarcharum Orientis non ligantur novis Pontificiis Constitutionibus, nisi in tribus casibus : 1° in materia dogmatum fidei ; 2° si Papa explicite in suis Constitutionibus faciat mentionem et disponat de prædictis ; 3° si implicite in iisdem Constitutionibus de iis disponat, ut in casibus appellationum ad futurum Concilium. »

Ce principe lui-même n'est que la constatation d'un fait pratique résultant de la différence de discipline dans l'Eglise romaine et dans l'Eglise orientale, différence tolérée et même explicitement approuvée, en général et pour beaucoup de cas particuliers, par le Saint-Siège.

On a vu que la décision de 1885 faisait exception, en matière de réserve, pour les censures de la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ* contre les sollicitants et contre ceux qui absolvent leur complice *in materia luxuriæ.* Ce n'est pas, à vrai dire, une exception au principe que nous venons de rappeler, mais une application réelle de ce principe, puisque la Constitution fait mention expresse des Orientaux. La seule exception réelle

indiquée dans cette décision est la censure contre les sectes maçonniques.

Cela suffit pour résoudre la première partie de la question relative aux cas réservés, c'est-à-dire ceux réservés au Souverain Pontife.

Que penser de ceux réservés aux Ordinaires latins ? Il faut ici formuler une distinction essentielle entre les Orientaux qui se trouvent dans le territoire de leur patriarcat respectif, et ceux qui sont hors de ce même territoire. Les premiers restant soumis à la juridiction de leur patriarche ou de leurs évêques, sont, par suite, indépendants de celle des Ordinaires latins, quel que soit le lieu précis de leur résidence, pourvu qu'elle se trouve dans les limites du patriarcat. Dès lors ils ne peuvent, en droit, être soumis à la réserve émanant des Ordinaires latins.

Ceux, au contraire, parmi les fidèles orientaux, qui résident hors du territoire patriarcal, tout en demeurant attachés à leur rite sont, de par l'article IX de la Constitution *Orientalium*, placés sous l'administration du clergé latin, par conséquent sous la juridiction des Ordinaires latins. Dès lors ils doivent participer à la condition commune des sujets de ces Ordinaires et tomber sous la réserve édictée par eux.

Ad II. Il n'y a pas de doute possible sur la faculté laissée aux fidèles de quelque rite que ce soit, de s'adresser pour la confession, même pour celle qui se fait au temps de Pâques, à un confesseur approuvé d'un autre rite, qu'il y ait seulement deux rites catholiques représentés dans une localité, ou qu'il y en ait un plus grand nombre. L'article VI de la Constitution *Orientalium* le suppose assez manifestement, par le fait seul qu'il restreint pour les seuls cas réservés à un Ordinaire d'un autre rite le pouvoir des confesseurs de rites différents. Il n'y aurait pas lieu de formuler pour eux une loi relative à cette réserve, s'ils n'avaient pas la faculté d'entendre les fidèles d'un autre rite que le leur.

Voici d'ailleurs une déclaration de la Propagande, du 2 juin 1835, qui ne peut laisser aucun doute sur le sentiment du Saint-Siège et sa volonté expresse à cet égard : « Le Saint-Siège a toujours eu pour maxime que la liberté des chrétiens ne doit être liée en aucune manière sur un point aussi délicat que celui de la confession sacramentelle, et il a toujours voulu qu'il fût permis à chacun de manifester ses fautes à celui d'entre les ministres sacrés approuvés, qu'il lui conviendrait de choisir. Egalement, il n'a pas davantage défendu à un confesseur approuvé d'entendre, dans sa propre église, les confessions de quelque catholique que ce soit qui se présente au saint tribunal. De même, il n'est pas défendu aux chrétiens d'un diocèse d'aller dans un diocèse voisin pour s'y confesser. Bien plus, quoiqu'il soit exigé pour l'accomplissement du précepte pascal que tout fidèle communie dans sa propre paroisse, il n'en résulte nullement qu'il y ait pour lui une obligation quelconque de se confesser, en cette circonstance, à son propre curé. Telle a toujours été la maxime, telle la pratique du Saint-Siège. Jamais il n'a fait à ce sujet distinction entre les rites, puisque l'administration de ce sacrement n'emporte avec lui aucun changement de rite ; bien plus, toutes les fois qu'un doute particulier lui a été soumis en cette matière, le Saint-Siège a déclaré qu'aucune restriction ne devait être faite à la liberté. » La S. Congrégation cite à l'appui un décret du 5 juin 1626 relatif aux Ruthènes. (*Collectanea*, n° 929.)

Q. — Aujourd'hui que beaucoup d'employés de l'enregistrement poursuivent contre les congrégations religieuses le recouvrement du droit d'abonnement (*alias* du prétendu droit d'accroissement), doit-on apprécier leur conduite comme l'a fait une *Croix* de province, c'est-à-dire les considérer comme excommuniés ?

S'il en est ainsi, plusieurs de ces fonctionnaires, qui sont excellents catholiques, s'empresseront de donner leur démission, malgré le grave dommage devant en résulter pour eux et pour leurs familles, et ils seront probablement remplacés par des libres-penseurs et des francs-maçons ,qui se signaleront par plus de rigueur contre les religieux et les religieuses. Ne peut-on pas espérer que, plus condescendante, Rome apporterait dans la solution de ce cas des tempéraments analogues à ceux qu'elle a trouvés pour les magistrats chargés d'exécuter la loi sur le divorce ?

Je vous serais très obligé de dire votre sentiment sur cette importante question dans un prochain numéro du cher *Ami du Clergé*, dont l'intérêt va toujours croissant.

R. — Nous restreignons le débat aux termes mêmes de la question, et nous ne nous occupons que des *employés subalternes de l'enregistrement* et des *officiers ministériels* qu'ils emploient pour le recouvrement du droit d'abonnement.

De plus, nous ne traitons pas la question au point de vue de la conscience, pour savoir si la coopération à cet acte est légitime ou non, mais *nous nous occupons uniquement de l'étendue de l'excommunication* contenue au chapitre XI, session XXII, du concile de Trente.

Voici à ce sujet notre humble avis, que nous soumettons d'ailleurs sans réserve à la révision du Saint-Siège : *Nous pensons que les employés de l'enregistrement, au moins les employés secondaires, et tous les officiers ministériels, ne tombent pas sous le coup de l'excommunication précitée*. Voici nos preuves.

Dans une excommunication, les mots sont de stricte interprétation, et l'on ne doit pas les étendre *de persona ad personam*. Mais, dans le texte du concile, l'excommunication ne frappe que l'*agent principal* et non l'*intermédiaire*. Or, les agents de l'enregistrement ne sont que des intermédiaires, ainsi que les officiers ministériels, et non des agents principaux ; ils ne sont donc pas atteints par la censure.

Il nous faut établir nos deux propositions.

I. *L'excommunication ne frappe que l'agent principal, et non les intermédiaires*. En lisant le

texte, il est facile de s'en convaincre. Il n'y est question, pour la peine, que de celui qui commande ; on a même soin de prévoir le cas où il se servirait d'un intermédiaire, et alors on déclare que l'emploi de l'intermédiaire n'exempte pas l'agent principal de l'excommunication ; mais quant à l'intermédiaire, il n'en est pas question pour la peine, puisque le concile parle au singulier : « Si quem clericorum aut laicorum... in tantum malorum omnium radix cupiditas occupaverit, ut alicujus Ecclesiæ... bona... *per se, vel alios, vi vel timore incusso, seu etiam per suppositas personas clericorum aut laïcorum...* in proprios usus convertere, illosque usurpare *præsumpserit...*, is anathemati tamdiu *subjaceat*, quamdiu... integre restituerit. »

Evidemment le concile aurait employé le pluriel, s'il avait voulu comprendre dans l'excommunication les intermédiaires eux-mêmes ; mais cette persistance à employer le singulier est significative, et nous en concluons que l'agent principal est seul visé dans le texte du concile, et non l'intermédiaire.

II. *Les agents de l'enregistrement et les officiers ministériels ne sont que des intermédiaires.* C'est certain pour les *officiers ministériels :* il leur est, en effet, impossible de faire quoi que ce soit sur leur initiative personnelle, et par conséquent ils n'agissent pour les poursuites que *sur la requête d'une autre personne.*

C'est non moins certain pour les employés de l'enregistrement, au moins pour les employés subalternes. Eux aussi n'agissent pas de leur plein gré et sur leur initiative personnelle. Ils reçoivent d'une autorité supérieure des instructions précises, qu'ils doivent mettre à exécution. Ils ne sont pas libres de s'y refuser : l'obéissance ou la démission, voilà la seule alternative. Nous en concluons donc qu'ils ne sont que des intermédiaires, et non des agents principaux.

Supposons que notre interprétation ne soit pas fondée en droit : devrait-on conclure que les agents subalternes qui exécutent ou font exécuter les poursuites *malgré eux et dans la crainte de perdre leur place* ne puissent en aucune manière éviter la censure ? Nous ne le pensons encore pas, et voici nos raisons.

Le concile n'a voulu soumettre à cette censure que celui qui agit avec présomption, *præsumpserit.* Il s'ensuit, dit M. Téphany après le commentateur de Padoue, que les personnes « qui agiraient avec une ignorance même gravement coupable, ou sous l'empire de la crainte, alors même qu'elle ne serait pas tout à fait grave, échapperaient à la censure [1] »

La crainte de perdre leur place est certainement fondée pour les personnes dont nous parlons, si elles n'exécutent pas les ordres transmis par les autorités supérieures. Personne ne se refusera à la regarder comme grave, par les conséquences temporelles qui découlent d'une révocation. Donc.

En terminant, nous renouvelons la remarque faite en commençant, c'est-à-dire que nous examinons la chose au seul point de vue de *la peine.* Ce n'est pas à nous à décider si les circonstances de bien public permettent ou défendent la coopération à cet acte mauvais.

[1] Téphany, Constitution *Apostolicæ Sedis*, n. 190.

Q. — Que faut-il penser, au vrai, de l'Association de pénitence en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus de Montmartre ? Cette association n'a-t-elle pas été condamnée ?

R. — L'Association de prière et pénitence en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, fondée d'abord à Dijon, puis transférée comme centre à Montmartre, est une œuvre canoniquement établie, enrichie de nombreuses indulgences et constituée par S. S. Léon XIII en archiconfrérie universelle.

Ce fut Mgr Rivet, évêque de Dijon, qui, d'après des communications marquées au coin sinon d'une inspiration divine, — nous ne saurions nous prononcer, — au moins d'un zèle éclairé par la foi la plus vive, fonda cette œuvre. Le but était de provoquer dans les âmes les sentiments de piété et de pénitence qui, unies aux souffrances, aux expiations de Notre Seigneur, devaient obtenir le salut de la France et de toute la société. L'œuvre compta en peu de temps 600.000 associés.

Mais cette pieuse union devait avoir ses épreuves. Mgr Rivet avait voulu donner à l'œuvre le nom de « Jésus pénitent » ; d'autre part, les prétendues religieuses de Loigny s'emparèrent et abusèrent de ce titre.

Il fut condamné par la S. C. de l'Inquisition le 9 juillet 1893. Beaucoup s'imaginèrent que l'Association était elle-même réprouvée.

Le supérieur de Montmartre, encouragé par S. E. le cardinal Richard, se rendit alors à Rome. Non seulement on lui assura que l'Association de prière et de pénitence n'était pas condamnée ; mais, après s'être assurée du titre nouveau : *Association de prière et de pénitence en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus*, après avoir examiné le règlement, la Sacrée Congrégation des Indulgences octroya des indulgences nombreuses tant aux associés qu'aux zélateurs, et, par un Bref du 22 avril 1894, Léon XIII lui-même, après avoir loué l'œuvre, lui accorda le titre d'*Archiconfrérie*, avec pouvoir « de s'agréger les autres associations du même but et du même titre qui existent dans l'univers entier. »

Vous pouvez donc être rassuré ; et nous vous engageons à répandre l'œuvre autant que vous le pourrez. Nous serons sauvés par le Sacré-Cœur de Jésus, mais à la condition qu'il a posée lui-même : « Prier et faire pénitence. »

LITURGIE

Q. — Peut-on appliquer la récitation de son bréviaire à telle ou telle intention déterminée par soi-même et non directement par l'Eglise, v. g. : aujourd'hui lundi, puis-je offrir la récitation de mon bréviaire pour les âmes du purgatoire? — Demain, pour les pécheurs, pour mes paroissiens, etc.?

R. — On remplit toutes les conditions exigées par l'Eglise lorsqu'on a récité son bréviaire; il n'est même pas nécessaire de penser actuellement à cette obligation. Comme pour toute autre prière, on peut par conséquent appliquer cette récitation à l'intention des âmes du purgatoire ou à d'autres intentions. Mais il est évident qu'on ne pourrait satisfaire à une autre obligation qui serait de précepte, par exemple *pro satisfactione sacramentali.*

Pour de nombreuses questions qu'on nous pose à propos du bréviaire, nous dirons simplement :

1° Qu'on n'est pas obligé d'en comprendre le sens, bien que tout prêtre puisse, à la simple lecture, saisir le sens général des offices; s'il avait besoin d'un vrai travail de traduction, nous disons qu'il n'y est pas obligé;

2° L'Eglise a imposé le bréviaire dans un but général qu'elle doit remplir sur la terre; but où se trouvent et la pénitence et la prière, et elle demande à ses ministres de le réciter dans son intention ;

3° Une étude tant soit peu sérieuse de l'Ecriture sainte et la lecture des belles interprétations des Pères de l'Eglise empêchent d'employer des termes peu respectueux en parlant de tel ou tel passage de l'Ecriture sainte. Tout n'est pas à approuver dans la Bible, et le Saint Esprit n'approuve pas tout, *sed ad nostram doctrinam scripta sunt.*

Q. — Notre mois de Marie est derrière l'autel et le domine. Peut-on, pendant la bénédiction du très saint Sacrement, laisser des cierges allumés devant la statue de la sainte Vierge?

Mes confrères trouvent Le Vavasseur trop vague sur ce point. On me demande des décisions bien claires, bien précises.

Les règles liturgiques n'exigent-elles pas qu'on éteigne les lumières devant les statues de saints dès que le très saint Sacrement est exposé sur l'autel?

R. — Pour la bénédiction du Saint-Sacrement, il y a un décret de la S. Congrégation des Rites du 11 mars 1871 qui ordonne de couvrir une statue qui se trouverait sur l'autel. Sans pouvoir décider si dans le cas posé la statue est vraiment sur l'autel, il est toujours bon qu'au moment de la bénédiction du Saint-Sacrement tout se rapporte à Notre-Seigneur exclusivement. De là la pratique suivie dans bien des endroits d'éteindre toutes les lumières à côté des statues des saints.

Q. — L'*Ami* connaît-il un ouvrage complet et pratique sur le Calendrier grégorien?

Dans certains diocèses on commence à revenir à l'étude, depuis longtemps délaissée, du Comput ecclésiastique et des questions qui s'y rattachent.

Les examens qu'ont à subir les jeunes prêtres pendant les premières années de leur ministère, portent quelquefois ce titre : « *De Anno et ejus Partibus ; — De Calendario* ». Où trouver des renseignements précis, clairs, complets? Telle est la question que m'ont adressée nombre de jeunes confrères.

C'est la question qu'à mon tour je prends la liberté de poser à l'*Ami*, en le priant d'y répondre dans un de ses prochains numéros.

R. — Avec notre correspondant nous saluons le réveil en France des fortes études liturgiques. Le mouvement imprimé parmi nous par l'illustre abbé de Solesmes, Dom Guéranger, se fait sentir partout. Que de beaux ouvrages ont paru depuis les *Institutions liturgiques :* manuels d'une science aussi sûre que profonde! Cependant, avouons que nous sommes bien en retard au point de vue des notions du Comput et de l'Ordo. Combien de prêtres connaissent-ils la structure et les différences des divers calendriers anciens, les réformes successivement introduites dans le calendrier chrétien, la nature et l'utilité du nombre d'or, du cycle solaire, de l'épacte, la manière de déterminer pour chaque année la date de la fête de Pâques?

Oh! nous savons bien l'objection. Avec un haussement significatif d'épaules, on dira : « Mais à quoi bon? L'Ordo ne tient-il pas lieu de tout cela? On n'a qu'à jeter les yeux, au jour le jour, sur les feuillets du Directoire diocésain. On trouvera tout ce qu'il est nécessaire de savoir avant de monter à l'autel pour la célébration du divin Sacrifice, ou avant de paraître au chœur pour la récitation de l'office. » — Sans doute, on trouvera dans son Ordo toutes ces indications. Ce n'est pas nous qui détournerons les prêtres de consulter leur Directoire diocésain. Mais que penser d'un prêtre qui ne connaîtra jamais les combinaisons qui ont servi à le dresser? Il en suivra machinalement les indications. Il sera incapable de le contrôler ou d'en comprendre les dispositions. Saura-t-il, quand il ouvrira l'Histoire Ecclésiastique, en quoi consista cette fameuse querelle des *Quartodécimans* qui faillit jeter, dès les premiers siècles, une partie de l'Eglise d'Orient dans le schisme?

Il est donc messéant pour un prêtre d'ignorer les éléments d'une science qui tient de si près au dogme et au culte catholique, et dont l'étude nous est expressément recommandée par le saint concile de Trente.

D'ailleurs, ainsi que nous le fait remarquer notre correspondant, l'étude du calendrier est devenue un devoir, une nécessité dans certains diocèses où l'autorité épiscopale l'a fait entrer dans le programme des matières des examens.

Nous sommes tout heureux de pouvoir faire connaître à nos lecteurs un livre très pratique, et qui traite *ex professo* ces matières aujourd'hui si oubliées. L'ouvrage se divise en cinq livres :

notions générales ; du Calendrier et de l'Année chez les diverses nations anciennes ; le Calendrier chrétien, ses origines et ses corrections ; le Comput ecclésiastique ; la formation du Calendrier et de l'Ordo. En un style clair, simple comme une causerie, l'auteur, M. l'abbé Bénoni Colomer, professeur au Grand-Séminaire de Perpignan, expose tout ce qu'il est bon de connaître sur le Calendrier. Ce n'est pas une nomenclature sèche, une lecture aride, mais des connaissances variées et pleines d'intérêt, qui se recommandent par l'exactitude des recherches [1],

Cet ouvrage est appelé, croyons-nous, à rendre un réel service aux prêtres soucieux d'acquérir cette partie de la science ecclésiastique.

Q. — Les couronnes de fleurs se multiplient sur les cercueils.

1° On orne de plantes vertes et de fleurs pâles le pourtour du catafalque, ce qui en fait un reposoir.

2° Etant donné l'usage, pensez-vous qu'on puisse introduire dans les tarifs *le catafalque avec fleurs* ?

R. — Ad I. Les couronnes de fleurs ne sont permises que pour les enfants morts avant l'usage de la raison. L'ornementation du catafalque est en dehors des Rubriques, on ne peut donc l'approuver. Faut-il l'empêcher dans les contrées où cela se fait, nous l'ignorons. On ne saurait cependant que louer ceux qui combattent d'une manière prudente cet usage tout à fait profane.

Ad II. Si la fabrique, constatant la coutume, impose cette manière de faire, le curé pourra attendre la décision de l'Ordinaire, qui deviendra sa règle de conduite.

Q. — Les prêtres séculiers, tertiaires de St François d'Assise, peuvent-ils suivre l'Ordo des Franciscains ?

R. — Oui, les prêtres Tertiaires de Saint François peuvent faire usage du bréviaire et du missel franciscains. Cette faculté leur a été concédée par un bref de Pie IV, et Léon XIII a déclaré, dans l'audience qu'il accorda le 7 juillet 1883 aux généraux des trois branches de l'ordre de Saint François, que même après la constitution *Misericors Dei Filius* « cette faculté est toujours en vigueur, mais n'est imposée à personne. » *(Ami,* 1892, p. 758).

Q. — 1° Dans les églises où l'on s'autorise de la coutume pour faire les cérémonies avec prêtre assistant, quelle est la place de celui-ci et quelle est la place du diacre pendant la cérémonie du salut ou bénédiction du saint Sacrement? Est-ce le prêtre assistant ou bien le diacre qui doit monter à l'autel pour remettre au célébrant l'ostensoir au moment de la bénédiction ?

2° Aux messes solennelles sans les ministres sacrés, mais avec les encensements, à quel endroit le célébrant doit-il, après l'évangile, être encensé par le thuriféraire? Doit-il tourner le dos au côté de l'épître ou se tourner vers le peuple, pour recevoir cet encensement ?

3° *a)* L'orgue du chœur ou harmonium aux dimanches et féries du carême doit-il être touché pour accompagner la seule note du chant ou peut-on lui faire produire des accords?

b) Peut-on jouer de l'orgue ou accompagner avec accords les messes chantées pour les morts ?

R. — Ad I. Pour les bénédictions du Saint-Sacrement, l'office même du diacre n'est pas décrit de la même manière par tous les auteurs. A plus forte raison, est-il difficile de donner une réponse absolue sur l'office d'un prêtre assistant, qui ne prend place dans la cérémonie que pour en rehausser l'éclat, d'après les coutumes des différents lieux. Il nous semble cependant qu'il n'a aucun titre pour exercer les fonctions attribuées au diacre. On ne peut donner au prêtre assistant que la place et les fonctions que lui marquent les rubriques dans le Cérémonial des Evêques.

Ad II. Sans un indult spécial, il est défendu de faire les encensements à une messe chantée sans ministres sacrés (S. C. R., 9 juin 1884 et 24 mars 1874). Ce dernier décret prévoit même le cas d'une messe chantée devant le Saint-Sacrement exposé, et pendant laquelle il est encore défendu de faire aucun encensement.

Il n'y a donc pas lieu de répondre à la manière de faire ces encensements.

Ad III. On peut accompagner le plain-chant de n'importe quelle manière, mais on ne peut toucher l'orgue en dehors de cet accompagnement proprement dit. Rien n'oblige à se servir d'une seule note.

P.-S. — Ne pouvant traiter tout au long les règles à suivre par rapport à un ordo diocésain qui n'est pas l'ordo propre, nous vous prions de mieux déterminer votre position si vous désirez une réponse à ce sujet.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. de l'Inquisition

I

5 août 1896.

Permission de porter les vins de messe d'Espagne à dix-huit degrés, par une addition d'alcool et de faire évaporer le moût par le feu.

Très saint Père,

L'archevêque de Tarragone, en Espagne, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, lui expose humblement que la région qui entoure sa ville épiscopale est couverte de vignes excellentes ; aussi exporte-t-elle beaucoup de vins dans les contrées étrangères, surtout en Amérique, où les vignerons et les commerçants les expédient pour servir au sacrifice de la messe.

Les doutes posés par l'évêque de Marseille et la solution qui y a été donnée par la Sacrée Congré-

[1] On pourra se procurer cet ouvrage en s'adressant directement à l'auteur ; ou à M. Latrobe, libraire à Perpignan. Prix, franco, 2 francs.

gation de l'Inquisition le mercredi 30 juillet 1890 ont rempli d'inquiétude nos vignerons et nos commerçants. De fait, les vins doux que l'on fabrique dans cette région et qui sont spécialement recherchés par les prêtres pour la célébration de la sainte messe, dépassent déjà, après leur première fermentation, douze degrés d'alcool, force que n'atteignent pas les vins de Marseille, même après l'addition d'alcool tolérée.

Néanmoins ces vins généreux et doux, bien qu'ayant une force alcoolique supérieure à celle des vins de Marseille, ne peuvent être exportés en toute sécurité que s'ils atteignent dix-huit degrés d'alcool ; autrement, à raison même de leur douceur, ils sont exposés à de nouvelles fermentations, et la plupart du temps ils s'acidifient pendant le voyage sur mer.

Aussi nos marchands de vin, et parmi eux Augustin Muller, homme dévoué aux intérêts catholiques, sollicitent une grâce analogue à celle accordée à l'évêque de Marseille par le décret précité: ils demandent la faculté de fortifier par des alcools extraits du fruit de la vigne, leurs vins, surtout les liquoreux, de telle façon que ceux qui ont naturellement approchant quinze degrés puissent être portés à dix-huit, car c'est le moyen d'empêcher les diverses fermentations qui les perdent, et de permettre de les transporter en toute sécurité chez les nations qui n'ont pas de vins convenables pour la célébration du saint Sacrifice.

Ils font ensuite remarquer que dans quelques provinces d'Espagne, depuis longtemps déjà, plusieurs prêtres se préparent le vin de messe soit en faisant évaporer le moût sur le feu, soit en faisant dessécher les raisins au soleil ; cette pratique semble autorisée par la déclaration du Saint-Office du 22 juin 1706, sur le vin fait avec les raisins secs.

Après ces observations, pour faire disparaître toute incertitude dans une question de si grande importance, l'archevêque suppliant demande humblement la solution des doutes suivants.

I. Peut-on ajouter à ces vins, surtout aux vins doux, dans le but de les conserver, une quantité d'alcool provenant du raisin suffisante pour les porter à dix-sept ou dix-huit degrés, sans compromettre la matière du sacrifice de la messe ?

II. Peut-on licitement employer, pour le sacrifice de la messe, du vin provenant d'un moût qu'on a fait réduire par évaporation sur le feu avant la fermentation vineuse ?

Feria IV, die 5 augusti 1896.

In Congr. Gen. S. Romanæ et Un. Inq., proposita suprascripta instantia præhabitoque Rmorum DD. Consultorum voto EE. ac Revmi DD. Cardinales Inq. General. respondendum decreverunt :

Ad I. Attentis noviter deductis, dummodo in casu proposito spiritus extractus fuerit ex genimine vitis et quantitas alcoolica adjungenda, una cum ea quam vinum, de quo agitur, naturaliter continet, non excedat proportionem septemdecim vel octodecim pro centum, et admixtio fiat quando fermentatio tumultuosa, ut aiunt, defervescere inceperit, nihil obstare quominus idem vinum in missæ sacrificio adhibeatur.

Ad II. Licere, dummodo decoctio hujusmodi fermentationem alcoolicam haud excludat, ipsaque fermentatio naturaliter obtineri possit, et de facto obtineatur.

Sequenti vero fer. VI, die 7 dicti mensis, SSmus D. N. Leo div. Prov. Pp. XIII, in solita audientia r. p. d. Adsessori S. Officii impertita, relatas sibi EE. Patrum resolutiones benigne approbare dignatus est.

Jos. Mancini,
S. R. et Un. Inquisiti. Notarius.

II

30 septembre 1896.

Pouvoir législatif des évêques réunis en concile

I. Utrum Episcopi in concilio sive plenario, sive provinciali legitime coadunati vera potestate legislativa potiri censeantur ?

II. Utrum decreta Conciliorum sive plenariorum, sive provincialium a S. Sede in forma communi confirmata vel adprobata vel saltem recognita, omnimoda vi legum careant, nisi in statuta diœcesana jam fuerint incorporata, et quidem tantum valeant in quantum fuerunt incorporata?

Die 30 septemb. 1896 fuit ab Emo Card. Secretario rescriptum :

Ad I. Affirmative.
Ad II. Negative.

REMARQUES

Les deux questions qu'on vient de lire ont été posées par l'archevêque de Saint-Louis, aux Etats-Unis. La solution qu'elles comportaient était tellement certaine qu'elles n'ont pas été proposées à l'assemblée générale ; mais le cardinal secrétaire y a répondu directement.

S. C. des Rites

I

BELLEVILEN.

Eglise dédiée à la Sainte-Enfance de Jésus

18 décembre 1896.

Le curé d'une église dédiée à la *Sainte-Enfance de Jésus* demande :

1o Quel jour on doit célébrer la fête du titulaire de son église ;

2o Quel office et quelle messe on doit dire ce jour-là ;

3o Si et comment on doit en faire mémoire à la fin des Laudes et des Vêpres dans les mémoires communes.

La S. Congrégation répond :

Ad I. Die 25 decembris.
Ad II. Officium et missa de Nativitate Domini.
Ad III. Quoad primam partem, *affirmative.*
Quoad secundam, ad Laudes dicatur : *Gloria in excelsis Deo*, etc., nempe antiphona *ad Benedictus* in Laudibus officii de Nativitate Domini. In Vesperis dicatur antiphona *ad Magnificat* in 2is Vesperis ejusdem Nativitatis, omissis *Hodie.* Atque ita rescripsit.

II

ROMANA.

Ornementation du sépulcre, le jeudi saint

15 décembre 1896.

I. Peut-on, sur l'autel où l'on expose le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles et où on le conserve les jeudi et vendredi de la semaine sainte, représenter la sépulture de Notre-Seigneur, ou l'institution de la sainte Eucharistie?

II. Peut-on, pour orner le même autel, représenter au moyen de statues ou de peintures la sainte Vierge, saint Jean l'évangéliste, sainte Marie-Madeleine, les soldats, et d'autres choses semblables?

RESP. : Ad I. *Utrumque.*

Ad II. *Negative.* Poterunt tamen Episcopi, ubi antiqua consuetudo vigeat, hujusmodi repræsentationes tolerare; caveant autem ne novæ consuetudines hac in re introducantur. Atque ita rescripsit, *contrariis quibuscumque decretis abrogatis.*

III

ORD. MIN. S. FRANC. CAPUCCINORUM

Mémoire de la Sainte-Famille dans une église qui lui est dédiée

13 novembre 1896.

I. Utrum in suffragiis Sanctorum agenda sit commemoratio Sacræ Familiæ Titularis Ecclesiæ tantum benedictæ et non consecratæ?

II. Et quatenus affirmative ad primum, suntne relinquendæ commemorationes de S. Maria et de S. Joseph?

III. Si negative ad secundum, commemoratio S. Familiæ debetne præcedere istis commemorationibus?

RESP.: Ad I et II. *Affirmative.*

Ad III. *Provisum in præcedenti.*

S. C. des Indulgences

I

Dans les contrées où l'indulgence de la Portioncule est renvoyée au dimanche, on peut la gagner par une confession du jeudi.

20 juillet 1896.

Un décret du 14 juillet 1894 permet à tous les fidèles qui veulent gagner l'indulgence de la Portioncule de se confesser dès le 30 juillet, c'est-à-dire trois jours à l'avance. Comme dans certains pays, par exemple en Autriche, l'indulgence est renvoyée au dimanche, on demanda au Souverain Pontife la permission de faire la confession dès le jeudi : ce qui fut accordé.

II

MEDIOLANEN. [1]

Quand les croix, chapelets, médailles, etc., indulgenciés perdent-ils leurs indulgences par la vente?

11 juillet 1896.

I. An amittant indulgentias cruces, coronæ, etc., si quis eas emens ipsi venditori earum benedictionem nomine suo curandam committat, soluturus pretium expensasque transmissionis in ipso actu quo res illas jam benedictas sibi tradentur?

Et quatenus negative :

II. An amittant indulgentias cruces, coronæ, etc., si quis prævidens eas jam benedictas postulatum iri certa occasione, puta magni concursus fidelium, in antecessum benedicendas curet, pro iis qui eas, restituto pretio expenso, petituri sint?

S. C. respondere mandavit :

Ad I. *Negative.*

Ad II. *Affirmative.*

REMARQUES

Voici comment nous comprenons les deux doutes soumis à la Sacrée Congrégation des Indulgences.

I. Pierre est marchand d'objets de piété; Paul en achète quelques-uns, sans les payer immédiatement; il dit ensuite à Pierre : Faites-moi bénir les objets que je vous ai achetés et envoyez-les moi; je vous paierai, après réception, et le prix d'achat, et les frais de transport.

La Sacrée Congrégation répond que cela peut se faire sans compromettre les indulgences. Il n'y a rien d'étonnant à cela, parce que, dans le cas, Pierre ne vend pas des objets indulgenciés; il n'est que le commissionnaire de Paul pour faire bénir des objets qui ne sont plus sa propriété, puisque, dans l'hypothèse, il les a déjà vendus. Le prix n'a pas été payé encore; mais il n'est pas requis, pour la validité d'un achat, que le prix en soit versé au moment où on le fait.

II. Dans la seconde hypothèse, Pierre prévoit d'une manière à peu près certaine que, tel jour, à raison d'un grand concours de fidèles, on lui demandera des objets enrichis d'indulgences; il en fait bénir un certain nombre, qu'il cédera contre le remboursement du prix d'achat, aux personnes qui les lui demanderont.

La S. Congrégation répond que cela compromet les indulgences. Et de fait, quand les objets sont bénits, ils sont encore la propriété de Pierre. Comme il cède son droit à prix d'argent seulement après la bénédiction, il viole la défense de l'Eglise qui ne veut pas qu'on vende les objets indulgenciés sans compromettre les indulgences.

S. C. des Evêques et Réguliers

Vœux des Trappistes appelés au service militaire

2 septembre 1896.

D'après un indult du 21 avril 1871, les Trappistes qui ont terminé leur noviciat, s'ils sont susceptibles d'être appelés par la loi militaire, *doivent* faire des vœux simples, renouvelables de six mois en six mois.

L'interprétation de cet indult ayant soulevé quelques difficultés, on en a demandé la solution au Saint-Siège.

I. Le profès qui a fait des vœux pour six mois est-il tenu de renouveler ses vœux à l'expiration,

[1] Milan.